Code de conduite des distributeurs

Engagement partagé envers des activités éthiques et responsables





Coloplast est déterminée à mener ses activités avec des organisations qui partagent son engagement envers des normes éthiques et des cadres, initiatives, normes et conventions internationaux qui définissent les meilleures pratiques dans le cadre d'une conduite responsable des affaires.1

1 Par exemple : le Pacte mondial des Nations unies, les Objectifs de développement durable (ODD), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies, les conventions fondamentales sur le travail de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention des Nations unies contre la corruption, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales.

Objectif

Le présent Code de conduite est établi pour s'assurer que tous les Distributeurs travaillant pour Coloplast sont informés des attentes et des exigences de celle-ci, et peuvent en démontrer le respect sur demande.

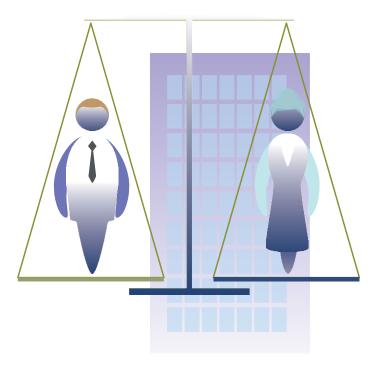
Champ d'application et mise en œuvre

Le Code de conduite de Coloplast destiné aux Distributeurs (ci-après dénommé le « Code ») définit les exigences minimales que tous les Distributeurs de Coloplast doivent respecter pour travailler conformément au présent Code et en totale conformité avec toutes les lois et réglementations applicables. Le terme « Distributeur(s) » est employé nonobstant les types de services fournis à Coloplast. Lorsque les normes du présent Code diffèrent des lois locales et nationales, nous attendons de nos Distributeurs qu'ils appliquent les règles les plus strictes. Les Distributeurs de Coloplast doivent s'efforcer d'agir de manière responsable dans tous les aspects de leurs communautés locales, nationales et mondiales, y compris dans les activités commerciales, politiques, environnementales et philanthropiques auxquelles ils participent.

Les Distributeurs sont tenus de se conformer aux principes et aux normes énoncés dans le présent Code, ainsi qu'aux autres exigences applicables.

Les Distributeurs doivent, par exemple au travers d'un processus de diligence raisonnable, bien cerner l'incidence qu'ils peuvent avoir sur la société, les communautés et l'environnement afin d'éviter et d'atténuer tout effet négatif. Les accords passés avec les sous-distributeurs doivent être écrits et inclure des clauses de conformité et d'audit pour s'assurer que les sous-distributeurs respectent toutes les obligations de conformité applicables au Distributeur en vertu de son accord avec Coloplast.

Lorsque les contrats le précisent, Coloplast conserve les droits d'audit et d'inspection pour vérifier la conformité.



Éthique commerciale

Coloplast attend de ses Distributeurs qu'ils mettent en concurrence les avantages de leurs produits et services. Les Distributeurs ne chercheront pas à obtenir un avantage concurrentiel déloyal ou à exercer une influence inappropriée de quelque manière que ce soit.

Corruption

Coloplast ne tolère aucune pratique de corruption et exige de ses Distributeurs qu'ils se conforment aux lois et aux réglementations anticorruption qui régissent les opérations dans les pays dans lesquels les Distributeurs exercent leurs activités, ainsi qu'aux lois anticorruption applicables à l'échelle internationale.

Le Distributeur doit s'assurer que son personnel et les autres personnes travaillant pour son compte ont pris connaissance de ces lois et réglementations et adopteront toutes les mesures nécessaires pour s'y conformer. Le Distributeur ne doit pas, directement ou indirectement, offrir, donner, promettre ou autoriser de pot-de-vin, de cadeau, de prêt, de commission, de récompense ou tout autre avantage à un fonctionnaire ou à un employé du gouvernement, à un client, à un employé de Coloplast ou à toute autre personne pour obtenir un avantage commercial ou influencer de manière inappropriée toute action ou décision. Le Distributeur ne doit jamais accepter de recevoir un pot-de-vin ou la promesse d'un pot-de-vin dans le but d'influencer une décision commerciale.

Fraude

Coloplast applique une politique de tolérance zéro à l'égard de la fraude et l'interdit. Les allégations de fraude feront l'objet d'une enquête et seront soumises à l'application de la loi pour poursuites pénales lorsque cela se justifiera. Si un Distributeur est encouragé à participer à des activités frauduleuses, en ce compris des versements de pots-de-vin, il est supposé signaler un tel incident à la ligne d'assistance de Coloplast dédiée à l'éthique professionnelle.

Livres et registres

Il est impératif que toutes les transactions et dépenses encourues pour le compte de Coloplast soient enregistrées et conservées de manière précise dans les livres, registres et comptes du Distributeur, dans les délais requis et de manière suffisamment détaillée, conformément aux principes comptables généralement admis.

Les écritures fausses, trompeuses, incomplètes, dupliquées, inexactes ou artificielles dans les livres et registres du Distributeur sont strictement interdites. Les Distributeurs doivent s'assurer que des contrôles internes adéquats sont en place.



Cadeaux et marques d'hospitalité

Dans toute relation commerciale, nos Distributeurs s'assureront que l'offre ou la réception de tout cadeau ou tout geste commercial, y compris les marques d'hospitalité, est autorisée par la loi et la réglementation en vigueur, et que ces échanges ne violent pas les règles et normes de l'organisation du destinataire et sont cohérents avec les pratiques et usages raisonnables du marché. Les cadeaux et marques d'hospitalité offerts aux employés de Coloplast ne doivent pas dépasser une valeur symbolique et ne doivent jamais être offerts pour tenter d'influencer des décisions commerciales.

Les marques d'hospitalité offertes aux employés de Coloplast doivent toujours être liées aux activités commerciales.

Des règles plus strictes s'appliquent aux cadeaux offerts aux professionnels de santé et aux fonctionnaires, comme indiqué à la section 4 ci-dessous.

Dons et contributions

Les Distributeurs de Coloplast éviteront toute contribution politique, tout don de bienfaisance ou tout parrainage qui viserait ou donnerait l'impression de viser à obtenir un avantage concurrentiel déloyal ou à exercer une influence inappropriée.

Les dons de bienfaisance ne peuvent être versés qu'à des organisations caritatives ou à d'autres organisations à but non lucratif poursuivant un objectif caritatif ou philanthropique.

Les dons de bienfaisance ne peuvent être faits qu'à des organisations, et non à des particuliers, et ne peuvent en aucun cas être liés à une utilisation ou à une recommandation passée, présente ou future potentielle des produits ou des services de Coloplast, ni à une promesse d'influence ou de résultat.

Conflits d'intérêts

Les Distributeurs sont encouragés à lutter activement contre tout conflit d'intérêts dans leurs relations commerciales. Le Distributeur est tenu d'identifier et d'éviter les situations de conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel. Tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel doit être signalé par écrit à Coloplast dès qu'il est identifié afin de pouvoir l'atténuer en conséquence.

Lois antitrust et sur la concurrence

Les Distributeurs de Coloplast sont tenus de respecter les lois antitrust et autres lois sur la concurrence. Même la perception d'un comportement inapproprié doit être évitée. Le Distributeur ne doit jamais accepter de collaborer ou de coopérer avec des concurrents de quelque manière que ce soit pour fixer des prix, établir un niveau de prix minimum, unifier d'autres conditions significatives de livraison ou violer de toute autre manière les principes de concurrence illimitée.

Appels d'offres

Dans de nombreux pays, les appels d'offres représentent la procédure type de passation de marché, régie par des lois et des réglementations locales à respecter. Pour répondre à un appel d'offres, un Distributeur peut avoir besoin d'une lettre de représentation de Coloplast. Préalablement à l'émission d'une telle lettre, le Distributeur doit disposer d'un contrat actuel et écrit avec Coloplast.

Le Distributeur doit respecter les règles de confidentialité et toutes les exigences de la législation relative aux appels d'offres publics, ainsi que ne fournir que les informations officielles et généralement disponibles sur les produits et services Coloplast.

Il est interdit au Distributeur d'accepter ou de collaborer avec les pouvoirs adjudicateurs, les professionnels de santé ou les sous-distributeurs sur la mise en place/structure des marchés publics et d'assister les pouvoirs adjudicateurs dans la rédaction ou la révision du cahier des charges. Aucun matériel marketing et promotionnel non officiel ne doit être fourni et aucune influence inappropriée ne peut être exercée sur le décideur de l'appel d'offres.

Contrôle des exportations et restrictions commerciales

Coloplast s'engage à respecter les lois qui restreignent les échanges commerciaux, les exportations et les réexportations vers certains pays, entités et individus. Les Distributeurs doivent adhérer à toutes les lois nationales et internationales

sur le contrôle du commerce extérieur en matière de transactions commerciales avec des pays, des sociétés et des personnes (sanctions), ainsi que le transfert de biens et de services, de logiciels ou de technologies entre pays (contrôles des exportations) lorsque des produits de Coloplast sont échangés.

Patients et organisations de patients

Il est important que les personnes ayant des besoins intimes en matière de soins soient traitées avec respect et dignité et qu'elles soient informées des produits et des services de Coloplast de manière équilibrée, équitable et opportune. Les Distributeurs ne doivent jamais interférer ou compromettre l'intégrité de la relation entre les patients et les professionnels de santé.

Lors de la collaboration avec des patients ou des organisations de patients, les Distributeurs doivent s'assurer que la rémunération, le cas échéant, payée aux patients et à leurs organisations est proportionnelle aux services fournis par le patient, l'organisation de patients ou les représentants de l'organisation de patients et représente la juste valeur marchande de ces services.

Confidentialité des données

Les Distributeurs doivent respecter les droits à la vie privée et à la protection des données de leurs employés, clients, patients et autres personnes avec lesquelles ils coopèrent. Ils doivent obéir à toutes les lois pertinentes en matière de confidentialité des données et respecter les exigences contractuelles en matière de confidentialité et de sécurité de l'information.

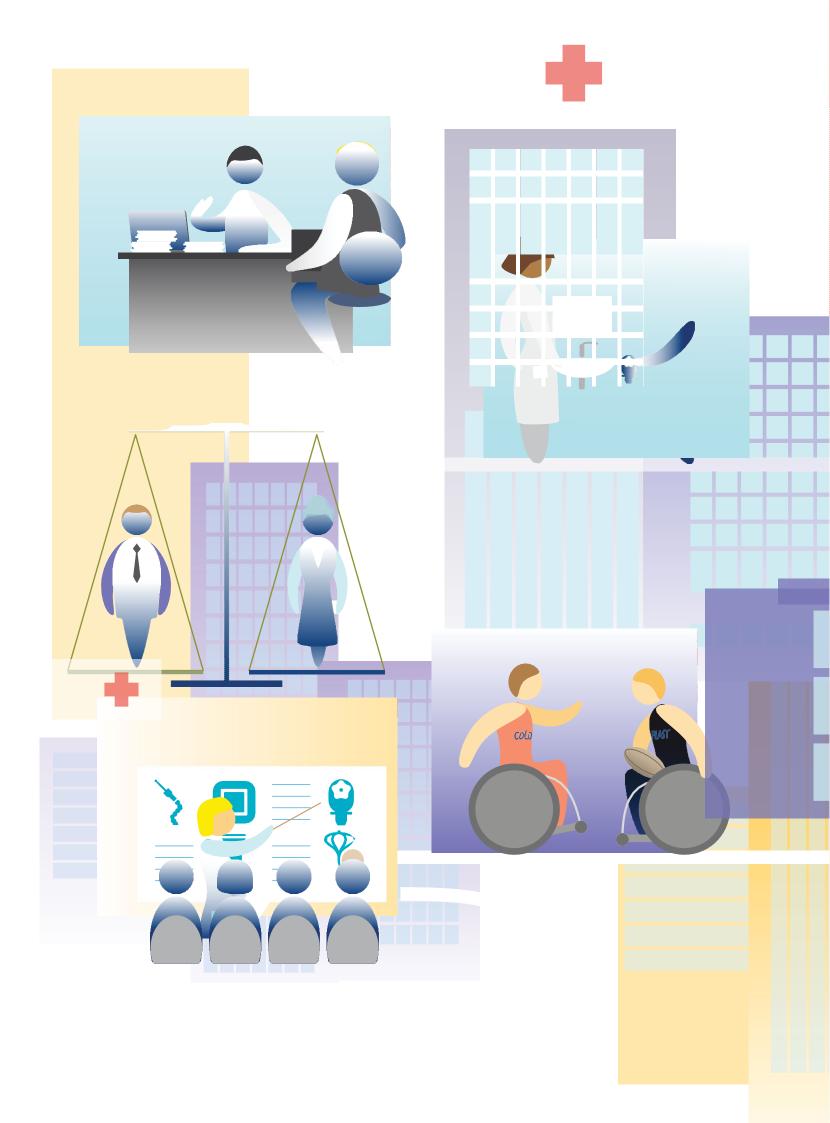
Propriété intellectuelle et informations confidentielles

Les Distributeurs respecteront les droits de propriété intellectuelle de Coloplast, protégeront les secrets commerciaux de Coloplast ainsi que les informations des partenaires commerciaux.

Les Distributeurs doivent protéger les informations exclusives et confidentielles de Coloplast et s'assurer que les informations non publiques obtenues dans le cadre de leurs relations commerciales avec Coloplast ne sont pas utilisées à mauvais escient au profit du Distributeur, de ses employés ou d'autres personnes. Le Distributeur ne doit jamais négocier des actions d'une société sur la base d'informations privilégiées, que la société soit

un concurrent, un partenaire commercial, un fournisseur ou toute autre partie. Le Distributeur ne doit jamais transmettre d'informations privilégiées ou encourager quiconque à prendre une décision de négociation de parts de Coloplast sur la base d'informations privilégiées.





Interaction avec les fonctionnaires et les professionnels de santé

Le Distributeur ne doit jamais offrir à un fonctionnaire ou à un professionnel de santé quelque chose qui pourrait être perçu comme une tentative d'influencer de manière inappropriée sa décision d'acheter, d'utiliser ou de recommander des produits de Coloplast, ou comme une offre en échange de toute promesse d'influence ou de résultat.

Réunions et invitations dans le cadre de réunions commerciales et promotionnelles

Les Distributeurs peuvent uniquement offrir l'hospitalité (en ce compris des repas) aux professionnels de santé conformément aux lois et aux réglementations sectorielles applicables, et dans le cadre d'un événement ou d'une réunion légitime.

Les événements et réunions doivent toujours avoir lieu dans des lieux appropriés, dans des conditions adaptées à l'événement ou à la réunion, et l'importance de l'image et de la perception doit toujours être gardée à l'esprit. Toute marque d'hospitalité survenant en conjonction avec un événement doit être maintenue à un niveau modéré et raisonnable et doit être subordonnée à temps et axée sur l'objectif principal de l'événement ou de la réunion. De même, les modalités de voyage doivent être maintenues à un niveau raisonnable.

Conventions avec les consultants

Le Distributeur peut indemniser des individus, y compris des médecins ou d'autres clients ou clients potentiels, pour des services de conseil liés aux produits de Coloplast, lorsque lesdits services sont utiles au Distributeur et que les honoraires sont raisonnables et basés sur la juste valeur marchande des services effectivement fournis. Toutes ces conventions doivent être conclues par écrit et une notification écrite doit être envoyée à l'administration de l'hôpital, au supérieur du professionnel de santé ou à toute autre autorité compétente désignée localement, indiquant l'objet et la portée de la convention de conseil.

Cadeaux et autres avantages offerts aux professionnels de santé et aux fonctionnaires
Les cadeaux et autres avantages offerts aux professionnels de santé et aux fonctionnaires sont
généralement interdits. Le Distributeur peut offrir des cadeaux et d'autres avantages à un
professionnel de santé uniquement lorsque la législation locale ou les codes sectoriels applicables
l'autorise(nt). Si les cadeaux sont autorisés, ils doivent toujours avoir une valeur modeste et
poursuivre un objectif professionnel ou éducatif ou être bénéfiques pour les patients. Aucun
cadeau en espèces ou équivalent ne peut être offert pour le compte de Coloplast aux
professionnels de santé ou aux fonctionnaires.

Événements, subventions éducatives et parrainages impliquant des professionnels de santé/organisations Les Distributeurs peuvent fournir des subventions éducatives ou des parrainages forfaitaires à des professionnels de santé ou à des organisations de soins de santé conformément aux lois et aux réglementations applicables, y compris les codes locaux et régionaux, à savoir le Code de pratique commerciale éthique MedTech, le Code de pratique commerciale éthique Mecomed et le Code d'éthique Advamed. Ces parrainages forfaitaires peuvent également être accordés à des organisateurs de conférences accrédités.

Les subventions éducatives ou les parrainages forfaitaires ne peuvent être accordé(e)s que pour des conférences de bonne foi, indépendantes, éducatives, scientifiques ou d'élaboration de politiques promouvant les connaissances scientifiques, le progrès médical et/ou la fourniture de soins de santé efficaces. Ces parrainages ne peuvent pas dépendre de la présence d'une personne spécifique à la demande ou à la direction du Distributeur. Les Distributeurs ne peuvent pas non plus aider directement les professionnels de santé à assister à des conférences tierces ou à d'autres événements similaires pour le compte de Coloplast, à moins que le professionnel de santé ne s'exprime au nom de Coloplast.

En cas d'accord avec Coloplast, le Distributeur peut organiser ou parrainer des événements pour informer les professionnels de santé sur les produits Coloplast ou fournir des informations scientifiques ou éducatives relatives aux

produits et aux services de Coloplast, y compris Coloplast Care. Il est essentiel pour Coloplast que ce soutien éducatif ne compromette pas l'indépendance des professionnels de santé ou leurs décisions sur le traitement des patients, et ces événements doivent toujours se produire dans des lieux appropriés et non luxueux en tenant compte de la commodité des participants et de la nature de la formation/de l'événement.

Lors de l'organisation d'un événement/soutien éducatif ou du parrainage de professionnels de santé pour assister à un événement/cours d'apprentissage, le Distributeur doit payer uniquement les dépenses liées aux frais de voyage, de repas, d'hébergement et d'enregistrement, et ces dépenses doivent rester raisonnables et modestes.

Transparence

Le Distributeur doit respecter toutes les exigences applicables en matière de transparence et de déclaration des honoraires de consultation et autres frais, subventions, marques d'hospitalité ou autres transferts de valeur fourni(e)s aux professionnels de santé et aux organisations de soins de santé, ainsi que toutes les exigences d'approbation associées aux subventions éducatives et aux parrainages. Lorsqu'aucune exigence de ce type n'est prescrite, le Distributeur doit néanmoins maintenir une transparence appropriée, par exemple en demandant qu'une notification écrite préalable du parrainage soit faite à l'administration de l'hôpital, au supérieur du professionnel de santé ou à toute autre autorité compétente désignée localement.

Échantillons et produits gratuits

Le Distributeur doit uniquement fournir des produits et des échantillons gratuits conformément aux lois et aux réglementations locales et au contrat conclu avec Coloplast, et les échantillons gratuits doivent être correctement consignés dans les livres et registres. La fourniture d'échantillons ou de produits gratuits ne doit pas apporter d'avantages personnels à un professionnel de la santé ni à un fonctionnaire, et doit toujours être maintenue à un niveau raisonnable.



8 9



Travail et droits de l'homme

Les Distributeurs de Coloplast sont tenus de respecter toutes les lois, réglementations et normes internationales applicables en matière de pratiques du travail et de protection des droits de l'homme.

Santé et sécurité

Coloplast attend de ses Distributeurs qu'ils fournissent un environnement de travail sûr et sain pour les employés et autres personnes se trouvant sur leur site.

Conditions de travail

Les Distributeurs doivent fournir à leurs employés un contrat de travail ou un document contraignant décrivant les conditions clés de leur emploi, rédigé dans une langue qu'ils comprennent et conformément aux réglementations locales et comportant au minimum les dispositions pertinentes relatives aux droits des travailleurs dans le présent Code.

Les Distributeurs établiront et appliqueront des procédures disciplinaires, de réclamation et de résiliation équitables. Les Distributeurs prendront des précautions supplémentaires pour respecter les droits et le bien-être des travailleurs migrants dont les droits peuvent être menacés ou qui peuvent ne pas avoir accès aux services publics de base.

Non-discrimination et égalité des chances

Coloplast exige de ses Distributeurs qu'ils assurent un traitement égal de leurs employés et s'abstiennent de toute discrimination sous quelque forme que ce soit. Les Distributeurs doivent s'engager à garantir un lieu de travail exempt de harcèlement et d'abus, et ne pas utiliser ou autoriser l'utilisation de sanctions corporelles ou d'autres formes de contrainte mentale ou physique, de harcèlement sexuel ou d'abus, ni exécuter les menaces d'un tel traitement. Coloplast encourage les Distributeurs à promouvoir l'inclusion et la diversité au sein de leur personnel.

Ressources naturelles et environnementales

Les Distributeurs doivent intégrer des considérations environnementales dans leurs activités et viser une amélioration continue à cet égard, en réduisant les effets négatifs de leurs activités et de leurs produits sur l'environnement. Les Distributeurs doivent se conformer aux lois et aux réglementations environnementales locales et nationales en vigueur, ainsi qu'à toutes les exigences relatives aux licences et aux permis environnementaux.

Signalement des cas problématiques

Les Distributeurs de Coloplast qui estiment qu'un employé de Coloplast, ou toute personne agissant au nom de Coloplast, agit de manière contraire à l'éthique, inappropriée ou illégale doivent le signaler rapidement au moyen de la ligne d'assistance dédiée à l'éthique disponible ici (https://ethicshotline.coloplast.com) ou sous forme d'application (dans Google Play ou l'App Store).

Conséquences de toute non-conformité

L'objectif sous-jacent du présent Code est d'établir une base en vue du développement positif de pratiques responsables par le biais de dialogues réguliers et de relations de travail permanentes. Tout non-respect du présent Code sera signalé à la direction du Distributeur et, si nécessaire, fera l'objet de mesures correctives. Cependant, toute non-conformité peut être considérée comme une violation substantielle de l'accord passé avec le Distributeur et peut entraîner la résiliation de celui-ci avec effet immédiat ou d'autres actions, y compris la réclamation de dommages et intérêts, pour lesquels Coloplast se réserve tous les droits.



10 11

Signaler un problème

Adressez-vous à votre personne de contact auprès de Coloplast ou de Coloplast Business Ethics & Compliance (businessethics@coloplast.com) ou soumettez un rapport au moyen de la ligne d'assistance dédiée à l'éthique de Coloplast.

La plateforme en ligne est disponible ici : https://ethicshotline.coloplast.com. L'application peut être téléchargée depuis l'App Store et Google Play. Recherchez-y tout simplement « Coloplast Ethics Hotline ».

